

Affaire Roland Désiré Aba'a Minko

Quatre complices présumés neutralisés

COE

Libreville/Gabon

LES agents de la Police d'investigations judiciaires (PIJ) ont procédé, la semaine dernière, à l'interpellation de quatre personnes de nationalité gabonaise, identifiées comme des complices de Roland Désiré Aba'a Minko, ancien candidat à la Présidentielle du 27 août 2016, qui croupit actuellement dans les geôles de la prison centrale de Libreville pour les crimes et délits d'association de malfaiteurs, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat et diffusion de fausses nouvelles en vue de troubler l'ordre public. Ces individus fraîchement arrêtés sont : Rostand Libambi, 27 ans, réparateur d'appareils électroniques ; Franck Otandault, 36 ans, prestataire de services ; Boris Nzue, 30 ans, étudiant en 3e année de comptabilité et gestion à l'Institut national des sciences de gestion (INSG) ; et Serge Rembogo, 34 ans, sans emploi et mal voyant. Ils devraient être déférés devant le parquet de Libreville cette semaine, pour répondre de leurs actes.



Photo : COE

De gauche à droite, Rostand, Serge, Franck et Boris, dans les locaux de la PJ.

Les intéressés expliquent que, il y a quelques semaines, ils ont été approchés, à tour de rôle, par une connaissance pour un travail. Coût de la besogne : trois millions de francs par individu. Ensuite, affirmement-ils, ils ont été introduits auprès de Aba'a Minko, qui leur a expliqué le travail à accomplir, à savoir : préparer le terrain en vue des Législatives à venir. Sans plus. Le "boss", si l'on en croit toujours leur déclaration, en a profité pour confirmer à ses recrues la grosse récompense qui les attendait au bout de l'opération. Le recrutement bouclé, quatre groupes de quatre personnes chacun ont été formés, avec à leur tête un "lieutenant" pour élaborer des stratégies. Car, chaque

groupe devait jouer un rôle bien précis. Roland Désiré Aba'a Minko lui-même faisait partie du groupe qui était chargé de déposer des explosifs à TV+. Boris Nzue était le conducteur de l'équipe qui s'est rendue à Gabon Télévision. Franck Otandault, quant à lui, faisait le guet et Serge Rembogo agissait en complément d'effectif.

MIS DEVANT LE FAIT ACCOMPLI. A en croire les quatre mis en cause, l'accès aux locaux des médias ciblés n'a pas été difficile puisque Aba'a Minko, qui connaissait bien les lieux, leur en avait fourni un plan détaillé. Ils précisent, surtout, que c'est le jour de l'opération qu'ils ont été mis devant le fait accompli, sans possibilité de faire



Photo : COE

Le véhicule qui a servi au transport de l'équipe ayant opéré du côté de TV+.

machine arrière. Malheureusement pour eux, au moment d'exécuter leur mission, ils disent avoir été surpris par les forces de l'ordre et de sécurité. Ainsi, certains d'entre eux seront neutralisés, tandis que d'autres réussiront à prendre la fuite. Conduits au poste de police, les membres arrêtés ont reconnu les faits, précisant qu'ils n'avaient pas d'autre choix que d'accepter le marché, au regard des fortes sommes d'argent qui leur avaient été promises, pour des personnes dont la vie confine à la précarité. D'autres complices, encore dans la nature, sont activement recherchés. Pour mémoire, le vendredi 16 juin dernier, des individus équipés d'armes

blanches et portant des casques avaient fait irruption dans les locaux de plusieurs médias publics et privés, dans l'optique de faire diffuser un message audio et vidéo incitant le peuple à la révolte. L'enquête ouverte à ce sujet a permis de découvrir que c'est Roland Désiré Aba'a Minko qui était à la tête de ces actions. L'information judiciaire ouverte par le parquet de Libreville avait abouti à l'arrestation, une semaine plus tard, de l'ancien candidat à l'élection présidentielle, et de son directeur de campagne, Guy Arlin Nang Ango. Depuis le mardi 27 juin dernier, ces deux compatriotes sont écroués à la maison d'arrêt de Libreville.

Faits d'ailleurs

Ses amis jettent sa copine dans la piscine, il tire au fusil

Une fête de famille, pour célébrer les 20 ans d'un jeune homme, a dégénéré dans le Gard (France). Alors que la soirée bat son plein, le grand frère de celui qui fête son anniversaire débarque avec sa petite amie pour participer à l'événement. Tout à coup, des fêtards décident pour blaguer de pousser à l'eau la copine du grand frère. La blague ne le fait pas rire : l'homme se rue dans la maison, ressort un fusil à la main et tire à deux reprises. Sa copine sort de l'eau, trempée, et essaie de le calmer : la pauvre reçoit des gifles et coups de poings. Les proches se ruent pour désarmer le jeune homme avant qu'il ne commette l'irréparable ; tous sont reçus par des coups, même sa propre mère, qui perd une dent en recevant un coup de crosse en plein visage. Elle voit rouge et riposte. Finalement, le fils finit par s'enfuir en voiture. Rattrapé par les gendarmes, il sera jugé tout comme sa mère, qui a elle aussi porté des coups.

Une célèbre blogueuse de chasse se suicide

L'Espagnole Melania Capitan s'est suicidée à l'âge de 27 ans. Cette starlette des réseaux sociaux faisait la promotion de la chasse en postant de nombreuses photos de ses trophées, au milieu de photos racontant également son quotidien. Applaudie par ses fans, elle était également constamment menacée par les militants de la cause animale. Ce harcèlement a pu la pousser à commettre ce geste.

Pour se venger de la maîtresse de son mari, elle lui enfonce des piments dans le vagin

Ly Chanel, une vietnamienne de 23 ans, s'est mariée avec Chien Keo, 24 ans, il y a sept mois. La jeune femme enceinte a commencé à soupçonner son époux d'infidélité car ce dernier s'absentait souvent durant plusieurs heures. Accompagnée de 4 copines, Ly Chanel a suivi son mari. Les 5 jeunes femmes ont fait irruption dans la chambre du motel où il était entré. Elles l'ont surpris en flagrant délit avec sa maîtresse. Ly Chanel a enfilé des gants de latex pendant que ses amies retenaient la maîtresse de Chien, retirant ses sous-vêtements, avant d'ouvrir un sac de piments. Elles ont ensuite enfoncé ces piments dans les parties intimes de la maîtresse.

Rassemblés par JNE

Session criminelle de Mouila

20 ans de réclusion criminelle pour Jean Robert Mounanga

F.N.

Mouila/Gabon

POURSUIVI pour viol sur mineure de moins de 15 ans, Jean Robert Mounanga, malgré le fait qu'il avait été décerné à son encontre une ordonnance de prise de corps avant son procès, n'était pas présent à l'audience. Par défaut, il a donc été jugé par contumace. C'est que ce compatriote, âgé de 28 ans, avait été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Mouila avant de bénéficier d'une liberté provisoire le 14 août 2015. Mais il devait impérativement se présenter devant la Cour criminelle de Mouila pour rendre des comptes à la justice. Pour ce faire, une ordonnance de prise de corps avait bien été décernée contre lui avant son jugement. Mais hélas ! L'homme a préféré prendre la fuite. Il n'était donc pas à la barre pour répondre des chefs d'inculpation graves qui le visaient. Pas



Photo : Felicien Ndongo

Le ministère public a été suivi par la Cour dans sa sentence.

plus d'ailleurs que la partie civile ne s'est pas présentée devant les jurés. Les faits remontent au 28 mars 2013. Une dame, Annie-Flore Iboutsu, du village Nambo, dépose une plainte à la brigade de gendarmerie de Mimongo contre Jean Robert Mounanga pour le viol de sa fille T.M.M., âgée de 11 ans. Interpellé puis interrogé, le mis en cause reconnaît les

faits, aussi bien en enquête préliminaire que devant le juge d'instruction, précisant toutefois que la mineure était consentante. En l'absence de toutes les parties (l'accusé et la partie civile), il n'y a point eu de débats contradictoires pouvant permettre à la Cour de mieux comprendre ce qui s'est réellement passé ce jour-là.



Photo : Felicien Ndongo

Il n'y avait dans la salle ni plaignant ni accusé.

PEINE. On est donc passé directement aux réquisitions du ministère public, représenté par Pierre Marius Souanguela. Selon ce haut magistrat, le viol est une atteinte tant physique que psychologique. « Nous aurions pu davantage développer les conséquences des actes de viol. Les actes perpétrés par ces crimes sont graves à plus d'un titre, surtout lorsqu'ils sont posés devant des personnes vulnérables. Le ministère public ne saurait rester insensible à ce genre d'agression des temps modernes », a martelé Pierre Marius Souanguela. Aussi, devant ce constat, revient-il à la Cour d'appli-

quer la loi pénale dans sa stricte rigueur, a-t-il insisté. Le crime de viol sur mineure de moins de 15 ans étant bien établi, le ministère public a déclaré l'accusé coupable et a requis contre lui, 20 ans de réclusion criminelle. La Cour, présidée par Stive Hel Mecamp, après avoir délibéré conformément à la loi, a suivi les réquisitions du ministère public en déclarant Jean Robert Mounanga coupable du crime de viol sur mineure de moins de quinze ans. Aussi, l'a-t-elle condamné à 20 ans de réclusion criminelle et a, séance tenante, décerné à son encontre un mandat de dépôt.